

TARIFS ET CONDITIONS DES PRESTATIONS DE L'ASLOCA REGIONS

Valables dès le 22.04.2026

1 Généralités

Prestations **incluses dans la cotisation** :

- Conseils juridiques gratuits (sous réserve du premier rendez-vous, **voir chiffre 3.1**)
- Abonnement au journal « Droit au logement »

Prestations **non-incluses dans la cotisation** :

- Premier rendez-vous, si dans les trois mois qui suivent l'adhésion
- Assistance devant la Commission de conciliation
- Analyse d'un décompte de charges
- Transaction avec le bailleur négociée par un consultant
- Rédaction d'une requête complexe au nom du locataire
- Assistance lors d'un état des lieux de sortie

Le membre doit obligatoirement s'être acquitté de la cotisation de l'année en cours et des éventuels arriérés pour bénéficier des prestations de l'association. La taxe d'inscription est également perçue en cas de réadhésion.

2 Cotisations

2.1 Bail d'habitation

- **CHF 80.-** de cotisation pour l'année civile + **CHF 30.-** de taxe d'inscription la première année ;
- **CHF 80.-** par année civile, les années suivantes.

⇒ La cotisation est due pour l'année civile, **du 1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année

⇒ Sur présentation d'un **justificatif**, la cotisation est **réduite de moitié** pour les personnes au bénéfice de **prestations complémentaires** ou de **l'aide sociale** (art. 10 des statuts) ainsi que pour **les étudiant.e.s** jusqu'à **25 ans révolus**.

2.2 Bail commercial

- **CHF 130.-** de cotisation pour l'année civile + **CHF 30.-** de taxe d'inscription la première année ;
- **CHF 130.-** par année civile, les années suivantes ;

3 Prestations non-incluses dans la cotisation

3.1 Premier rendez-vous

- **CHF 50.- ***
⇒ Facturé **uniquement** si la consultation a lieu dans les trois mois qui suivent l'adhésion

3.2 Assistance devant la commission de conciliation

3.2.1 Locataires non couverts par une assurance de protection juridique privée

- Membres de l'ASLOCA depuis moins de deux ans depuis la date du litige : **12 % du loyer net** de l'objet concerné avant audience. **Minimum : CHF 150.-***, **Maximum CHF 300.-***
- Membres de l'ASLOCA depuis plus de deux ans depuis la date du litige : **10 % du loyer net** de l'objet concerné avant audience. **Minimum : CHF 150.-***, **Maximum CHF 300.-***

3.2.2 Locataires couverts par une assurance de protection juridique privée

- **CHF 300.-** pour un dossier simple (jusqu'à 3 heures de travail, temps de déplacement et audience compris)*
 - **CHF 500.-** pour un dossier standard (jusqu'à 4 heures de travail, temps de déplacement et audience compris)*
 - **CHF 700.-** pour un dossier complexe (4 heures de travail et plus, temps de déplacement et audience compris)*
- ⇒ Le locataire s'engage à régler directement la facture à l'ASLOCA Régions. Il lui appartient d'annoncer le sinistre à son assurance et de se faire rembourser par celle-ci.

***Les tarifs des prestations non-incluses dans la cotisation sont indiqués hors TVA. La TVA (8,1 %) est facturée en supplément.**

3.3 Analyse du décompte de charges

- CHF 150.-*
- ⇒ Par décompte, **consultation comprise.**

3.4 Transaction avec le bailleur négociée par un consultant

- CHF 100.- *
- ⇒ Facturée lorsque qu'une négociation menée par un-e juriste avec le bailleur aboutit à un accord écrit, avant l'audience ou durant une suspension d'audience (en sus du tarif de l'assistance)

3.4.1 Rédaction d'une requête complexe au nom du locataire

- CHF 50.- *
- ⇒ Selon disponibilité et appréciation du consultant

4 Assistance lors d'un état des lieux de sortie

- CHF 80.-/heure* (temps de transport facturé). Prix minimum CHF 80.-*
- ⇒ Selon disponibilité. A régler en espèce le jour de l'état des lieux

***Les tarifs des prestations non-incluses dans la cotisation sont indiqués hors TVA. La TVA (8,1 %) est facturée en supplément.**